

1 ELIGIBILITE DES COPROPRIETES

- Dispositif jusqu'au 31 décembre 2022.
- Copropriétés de plus de 15 ans à usage principal d'habitation.
- Inscrites au registre national des copropriétés.
- MPRCopro est attribuée au syndicat de copropriétaires (prime x nombre de logements), quel que soit le statut du copropriétaire : occupant, bailleur.

AMO obligatoire

Obligation de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage AMO comprenant :

- Accompagnement technique

- Accompagnement et conseil du syndicat dans l'élaboration de l'évaluation énergétique et du projet de travaux en cohérence avec la maîtrise d'œuvre le cas échéant,
- Accompagnement du syndicat de copropriétaires au suivi des travaux.

- Accompagnement social

- Enquête sociale permettant de mesurer l'occupation de la copropriété,
- Recensement des copropriétaires pouvant être éligibles à tout types d'aides individuelles, accompagnement au montage de leurs dossiers ou du dossier de demandes individuelles groupées.

- Accompagnement financier

- Accompagnement de la copropriété au montage des dossiers de demande d'aide, du plan de financement (Eco-PTZ Habiter Mieux, ECOPTZ collectif, tiers financement, etc) et l'obtention des financements complémentaires dont les certificats d'économie d'énergie (CEE)
- Accompagnement du syndicat au montage des dossiers de demandes de paiement d'acomptes et de soldes des aides.

L'opérateur réalisant la mission d'AMO doit être assuré RCP.

L'opérateur doit être référencé comme AMO par l'Anah.

Les dépenses d'AMO sont subventionnées à 30 % des dépenses ht avec financement minimum de 900 €.

Plafond de 180 €ht par logement.

Pour les copropriétés en difficultés, l'AMO est incluse dans le dispositif programmé de l'Anah.

2 TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- Travaux d'amélioration de la performance énergétique permettant un **gain minimum de 35 %**.
- Travaux de rénovation énergétique (façades, toitures, ventilation, chauffage, plancher bas, combles) et travaux induits doivent répondre aux critères établis par l'Anah.
- Entreprises RGE obligatoires
- Evaluation énergétique avant et projetée après travaux : consommation conventionnelle du bâtiment en kWhep/M2.an et son « étiquette énergie ».

L'évaluation est réalisée globalement au niveau du bâtiment ou de l'immeuble, au moyen d'une méthode ou d'un logiciel adaptés tels que 3CL-DPE, Mediademe ou TH-C-E ex., par un professionnel disposant d'une qualification délivrée par l'OPQIBI, ou de références pour l'audit énergétique des bâtiments d'habitation collective ou par une méthodologie équivalente.

La valeur des émissions annuelles de gaz à effet de serre après travaux, rapportées à la surface habitable, doit être inférieure ou égale à la valeur initiale de ces émissions avant travaux.

3 MONTANT DES AIDES ET PRIMES « TRAVAUX »

AIDE SOCLE : 25 % du montant des travaux subventionnables plafonnés à 15 000 € ht par logement (sur 5 ans) soit maxi 3 750 €/logement, cumulable avec les CEE et versés au syndicat de copropriétaires.

PRIMES :

- Prime « sortie de passoire thermique » (étiquette F ou G avant travaux, minimum E inclus en sortie de travaux) : 500 € logement.
- Prime « Basse Consommation » (étiquette initiale entre G et C/étiquette finale A ou B) : 500 €/logement.
- Prime de 3 000 €/logement pour les copropriétés fragiles ou en difficulté, sous réserve d'une valorisation des CEE par l'Anah.

HONORAIRES :

Les honoraires de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles (coordination SPS, diagnostics techniques) sont pris en compte dans la dépense subventionnée, hors plafond de travaux, aux proratas des travaux subventionnés.

4 AIDES INDIVIDUELLES : PLAFOND DE RESSOURCES

Les copropriétaires occupants dont les ressources sont inférieures aux plafonds ci-dessous pourront prétendre à une prime individuelle de 750 € (propriétaire modeste) ou 1 500 € (propriétaire très modeste).

Plafonds de ressources (Revenu Fiscal de Référence 2020)

Ile de France

Plafonds de ressources en Île-de-France *

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	20 593	25 068
2	30 225	36 792
3	36 297	44 188
4	42 381	51 597
5	48 488	59 026
Par personne supplémentaire	+ 6 096	+ 7 422

Autres régions

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651

* Pour les dossiers déposés en 2021.